

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 69 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Imprescriptibilité

L'initiative populaire fédérale «Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine» propose d'inscrire le texte suivant dans la Constitution suisse: *L'action pénale et la peine pour un acte punissable d'ordre sexuel ou pornographique sur un enfant impubère sont imprescriptibles.* Actuellement, le délai de prescription est de quinze ans.

Les chambres et le Conseil fédéral nous proposent de rejeter l'initiative. Le temps estompe les faits et détruit les preuves. Il déforme les souvenirs. Les risques d'erreur judiciaire augmentent à proportion du temps qui passe, à proportion aussi du caractère émotionnel du sujet. La prescription marque les limites temporelles de la justice humaine possible. Si atroce que soit le crime, si démesurées que soient ses conséquences, y compris dans le cas des «crimes contre l'humanité», la justice, en supprimant la prescription, va au-delà de ce qu'elle peut raisonnablement assumer.

«Vous avez beau jeu de philosopher, nous répondront les initiants. Le temps ne prescrit pas les dommages physiques et moraux irréversibles qui ont été causés.» C'est vrai. Longtemps après le délai de prescription, les victimes et leurs familles continuent d'affronter des problèmes et des souffrances dont nous n'avons qu'une idée bien faible.

Notre société accorde le plus grand poids à ces problèmes et à ces souffrances. La victime prend une importance croissante dans les procès pénaux. La presse a pris l'habitude de l'interviewer, elle ou ses proches, et de leur demander leur avis sur la peine infligée. Ils la jugent presque toujours insuffisante. Ils attendent que l'Etat les venge, qu'il applique au minimum la loi du talion: œil pour œil, dent pour dent! Dans la brochure fédérale destinée à l'électeur, les initiants concluent leur argumentation en affirmant que «le choix ultime entre l'oubli et le recours à la justice doit appartenir à la seule victime».

Nous croyons au contraire que la décision appartient à l'Etat et à lui seul. La justice pénale n'est pas le bras public de la vengeance individuelle. Son approche n'est pas celle de la victime. Elle ne s'y oppose pas, mais elle l'englobe et l'oriente dans la perspective plus générale, rationnelle et proportionnée du bien commun.

Si l'on observe les choses dans cette perspective, on constate que le délit, tout délit, répand un trouble plus ou moins profond et plus ou moins durable dans l'ensemble de la société. C'est un mal diffus qui affaiblit les liens de confiance sociale, engendre un esprit de délation et induit la population à l'indifférence à l'égard du droit et des mœurs. La peine a pour effet principal

de recentrer ce mal sur la tête du seul criminel.

La durée de la prescription dépend ainsi de l'effet social plus ou moins persistant du délit, qui est en général proportionnel à la gravité objective de celui-ci. Il y a toujours un moment où cet effet s'évanouit.

Les partisans de l'imprescriptibilité nient cela. Ils considèrent les délits auxquels ils voudraient l'appliquer comme des délits absolus, des actes en quelque sorte hors-humanité. Mais précisément: comment une justice tout humaine pourrait-elle traiter ces actes de façon adéquate?

Il reste que les initiants ont raison sur un point capital. C'est un fait avéré que l'enfant, victime d'actes qui sont incompréhensibles pour lui, n'arrive pas à prendre la distance nécessaire pour se rendre pleinement compte de leur caractère inacceptable, *a fortiori* pour les dénoncer. Il est écrasé non seulement par la peur, mais aussi par une

honte d'autant plus lourde qu'elle est due à une faute qu'il n'a pas commise. Et même s'il arrive à en parler tant bien que mal, on ne lui accorde pas forcément le plus grand crédit, surtout quand il met en cause un adulte à la réputation sans tache et bénéficiant d'une autorité familiale, sociale ou religieuse.

Conscientes de cette réalité, les chambres ont modifié la loi en faisant courir le délai non plus à partir de la commission du délit, mais dès la majorité de la victime. Celle-ci aura donc jusqu'à trente-trois ans pour dénoncer son persécuteur devant les tribunaux. Ce nouveau texte répond ainsi dans une certaine mesure à ce qu'il y a de fondé dans la préoccupation des partisans de l'initiative.

Si l'initiative est rejetée, ce que nous souhaitons, la disposition votée par les chambres sera publiée et soumise au référendum facultatif. On peut être certain que personne ne le lancera.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Pour une suppression partielle du droit de recours des organisations écologistes

Un certain nombre d'organisations écologistes reconnues par la Confédération disposent aujourd'hui du droit de recourir contre des projets de construction ou d'aménagement qu'elles estiment contraires aux dispositions fédérales en matière de protection de la nature et du paysage. Plusieurs projets ont été ainsi bloqués ou fortement retardés. Des maîtres d'œuvre se sont parfois plaints d'avoir été soumis à des tentatives de chantage pour obtenir le retrait de tels recours.

Considérant que ce droit de recours représente un facteur de blocage inopportun, de même qu'un privilège indu accordé aux organisations concernées, le parti radical suisse a déposé une initiative intitulée «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – plus de croissance pour la Suisse!». Il est demandé d'atténuer la portée du droit de recours en précisant que les projets qui ont été approuvés par une votation populaire ou par le vote d'un organe législatif ne peuvent plus faire ensuite l'objet d'un recours de la part des organisations écologistes.

Les écologistes, comme on s'en doute, sont très fâchés contre cette initiative. Ils prédisent, en cas d'acceptation, la destruction de la faune, de la flore et des paysages. Ces prédictions catastrophistes semblent toutefois nettement exagérées dans un pays où la sensibilité écologiste est omniprésente et où les lois en matière d'aménagement et de protection de la nature sont extrêmement sévères.

Comme argument supplémentaire, les écologistes ajoutent qu'il est faux de vouloir sacraliser les décisions populaires, que celles-ci peuvent être cor-

rompues par l'aveuglement, par l'appât du gain ou par des campagnes trompeuses. Sur ce point, ils ont raison; mais alors, logiquement, c'est tout notre système politique qu'il faudrait réviser, et pas uniquement ce qui touche à la protection de la nature et du paysage. De plus, on ne saurait reconnaître à quelques organisations écologistes une aptitude à exprimer l'intérêt général de la société à la place des autorités, voire contre ces dernières. Ces organisations défendent des intérêts particuliers qui ne sont en rien supérieurs aux autres, et notamment à ceux de l'économie privée. Ce n'est donc pas à elles qu'il appartient de synthétiser les divers points de vue – elles n'en ont ni la vocation ni les moyens – mais bien aux autorités politiques. En ce sens, ces organisations méritent d'être consultées au même titre que d'autres, mais elles n'ont pas à disposer seules d'un pouvoir de blocage.

Ces réflexions incitent à contester l'existence même d'un droit de recours des organisations écologistes, tandis que l'initiative qui nous est soumise n'en propose qu'une atténuation. Les promoteurs fréquemment visés par des recours misent d'ores et déjà sur d'autres réaménagements de la législation, dans le cadre de diverses interventions parlementaires. C'est assez dire qu'on ne ressent pas un enthousiasme délirant en faveur de cette initiative. Cela étant, dès lors qu'elle vise à corriger au moins partiellement une situation insatisfaisante et qu'elle ne pose aucun problème de principe – elle n'octroie pas de nouvelle compétence à la Confédération, par exemple! –, on ne voit pas de motif prépondérant de ne pas voter OUI.

P.-G. BIERI

Contre l'abaissement de l'âge de la retraite pour les moins nécessiteux

L'Union syndicale suisse a déposé une initiative populaire intitulée «Pour un âge de l'AVS flexible», selon laquelle les personnes qui cessent leur activité professionnelle et dont le revenu ne dépasse pas 119340 francs par année pourraient prendre une retraite anticipée dès 62 ans au lieu de 65, et cela sans réduction du montant de leur rente.

Les conditions fixées pour cette retraite anticipée sont telles que 90% des personnes actives (85% des hommes et 98% des femmes) pourraient y satisfaire. C'est donc un droit quasi généralisé à une retraite à 62 ans qui est proposé par l'initiative. Dans une société caractérisée par un allongement de l'espérance de vie, par un allègement des conditions générales de travail et par un rapport décroissant entre le nombre des retraités et celui des actifs, on devrait songer à élever l'âge de la retraite et non à l'abaisser. Il est malhonnête de laisser croire aux gens qu'ils pourront vivre toujours plus vieux, travailler toujours moins, avoir toujours moins d'enfants et toucher malgré cela des rentes toujours plus élevées.

En l'occurrence, les responsables de la Confédération évaluent à 1,5 milliard de francs par an le coût des

prestations supplémentaires réclamées par l'initiative. On peut toujours discuter du chiffre exact, mais il n'en reste pas moins qu'il n'y a pas de cadeau gratuit.

Un aspect subsidiaire, souligné avec ironie par les opposants, est que la plupart des salariés modestes qui ont un deuxième pilier relativement faible renonceraient certainement à profiter de cette retraite anticipée, préférant travailler quelques années de plus afin d'améliorer ainsi le montant de leur future retraite. En d'autres termes, les bénéficiaires d'une retraite anticipée financée par l'ensemble de la collectivité seraient principalement des personnes disposant d'un train de vie déjà confortable. Est-ce vraiment le but?

S'il s'agit de proposer des solutions de retraite anticipée particulières pour certains métiers pénibles, on rappellera alors que cela existe déjà et continue de se négocier entre partenaires sociaux, non pas par le biais de l'AVS mais dans le cadre des plans de prévoyance professionnelle.

On voit ainsi que cette initiative constitue davantage un gadget électoral qu'une proposition raisonnable. Ce sera donc NON.

B.

Hitler et les neutres : la Suisse innocentée

La scène se passe à Berne le 10 décembre 1999. Jean-Pierre Bergier, président de la Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre mondiale (CIE), présente à la presse la première édition du rapport sur *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme*, avec sa petite phrase conclusive parfaitement infamante pour notre pays et ses autorités de l'époque: «En créant des obstacles supplémentaires à la frontière [en août 1942], les autorités suisses ont contribué – intentionnellement ou non – à ce que le régime national-socialiste atteigne ses objectifs». On passe aux questions. Pourquoi, s'enquiert un journaliste, les auteurs du rapport ont-ils presque entièrement gommé le contexte international de l'époque et renoncé à toute comparaison avec le comportement des autres Etats neutres? Une telle comparaison, répond Bergier, n'aurait pas été à l'avantage de la Suisse! «Vraiment?», ironise alors le journaliste de service dans la «Feuille jaune» du Centre Patronal¹.

Ce premier rapport sur les réfugiés, publié en quatre langues, contient des lacunes et des erreurs de fait que des chercheurs indépendants comme le Genevois Henry Spira ont immédiatement décelées et signalées à la CIE. Celle-ci remet donc l'ouvrage sur le métier. En 2001, une seconde édition, «revue et corrigée», voit le jour; elle ne paraît cette fois qu'en allemand; le président de la Commission invoquera des raisons pécuniaires pour excuser l'absence d'une édition française, comme si les 22 millions de francs mis à la disposition de la Commission n'étaient pas suffisants pour assurer une traduction! Le contexte européen et mondial de l'époque, lui, demeure occulté et on chercherait toujours en vain une comparaison avec le comportement des autres Etats neutres.

Croyant peut-être réparer cette lacune, le *Rapport final* publié en 2002 consacre à la question en tout et pour tout quatre pages dans son chapitre traitant des réfugiés et de la politique d'asile. Les quelques lignes concernant les Etats-Unis et la Suède constituent un monument de désinformation; c'est ce que relève, preuves à l'appui, le *Cahier de la Renaissance vaudoise*² consacré à ce thème, critiquant par ailleurs l'ensemble du *Rapport final* pour sa «vision biaisée et idéologisée de la réalité, très en deçà de ce que l'on est en droit d'attendre d'historiens dignes de ce nom».

C'est un historien américain, Herbert Reginbogin, qui s'est finalement attelé à l'étude de la neutralité suisse dans une perspective comparatiste. Laissant de côté l'Irlande, il s'est focalisé sur les Etats-Unis, pays neutre jusqu'en 1941, l'Espagne, le Portugal, la Suède, la Turquie et un pays vaincu mais non occupé, la France de Vichy. A l'issue d'une enquête approfondie, s'appuyant notamment sur des documents américains déclassifiés, il

conclut que la Suisse est à coup sûr le pays neutre qui a le mieux préservé sa position et agi le plus conformément au droit des gens. Son livre, *Guerre et neutralité – Hitler et les neutres*³, traduit en français par Jean-Jacques Langendorf et édité avec l'appui du Groupe de travail histoire vécue, constitue un réquisitoire implacable contre le Rapport Bergier et l'effrayant déséquilibre dans le traitement des neutres par les Alliés au lendemain de la guerre. La Suède n'est-elle pas régulièrement présentée comme le modèle dont la Suisse aurait dû s'inspirer? Sa neutralité est pourtant celle qui a permis aux troupes allemandes de transiter massivement par son territoire et d'y installer des dépôts, à la *Kriegsmarine* d'utiliser les ports du pays, à la *Luftwaffe* les aérodromes, sans oublier les livraisons massives de roulements à billes et de minerai de fer, indispensables à l'industrie de guerre allemande.

La préparation militaire de la Suisse, de l'emprunt pour la défense nationale à l'organisation du Réduit, avec la menace d'une destruction de l'axe de transit nord-sud en cas d'attaque, constitua pour les puissances de l'Axe un facteur dissuasif non négligeable. Aucun autre pays neutre d'Europe n'a témoigné d'une telle volonté d'en découdre avec un envahisseur potentiel. La Suède avait une armée bien équipée, mais préféra la laisser dans les casernes afin de contribuer au maintien de la paix. L'armée espagnole devait plutôt être utilisée pour soutenir le III^e Reich, mais Franco se contenta finalement d'envoyer la division Azul combattre sur le front de l'Est. Le Portugal ne donnait pas précisément l'impression d'un pays prêt à se défendre. Quant à la Turquie, elle ne s'est jamais trouvée dans la situation de devoir démontrer les capacités d'intervention de son important contingent de plus d'un million d'hommes.

La Suisse, insiste Reginbogin, est «l'unique pays parmi les neutres dont on peut affirmer à bon droit qu'il a été effectivement toujours prêt à défendre, dans tous les domaines, sa longue tradition de neutralité». Lorsqu'on lui reproche d'avoir effectué des transactions sur l'or et les devises avec l'Allemagne, on omet de signaler que les Etats-Unis avaient bloqué illégalement, en juin 1941, les réserves suisses, et que des entreprises américaines et britanniques,

ainsi que des banques et leurs filiales en France, ont contribué, par d'importants investissements, à l'instauration de l'Ordre nouveau en Europe. De surcroît, des banques américaines ont soutenu, même aux Etats-Unis, divers projets financiers des Allemands, en violation de leurs propres lois. Quant au reproche adressé par Washington d'avoir commercé avec de l'or sans tenir compte de son origine, il concerne en réalité tous les neutres, y compris les Etats-Unis, où l'habitude d'accepter du métal jaune sans se soucier de sa provenance était solidement ancrée. Au reste, l'existence d'une place financière repose d'abord sur l'achat et la vente d'or et de devises. La Suisse aurait-elle dû, comme certains moralistes semblent l'exiger, tout simplement fermer sa place financière et compromettre ainsi un approvisionnement indispensable à la survie du pays?

Les livraisons suisses de matériel de guerre à l'Allemagne? L'industrie d'armement allemande aurait pu s'en passer; en revanche, l'exportation de chromite par la Turquie, de tungstène par l'Espagne et le Portugal, de roulements à billes et de minerai de fer par la Suède lui était indispensable. Un arrêt ou une réduction importante de ces livraisons aurait contraint le III^e Reich, de l'aveu même de son ministre de l'armement, à mettre beaucoup plus rapidement un terme à la guerre.

La Suisse profiteuse de guerre? Etant donné les bénéfices considérables réalisés par les autres neutres, mais aussi par les filiales des entreprises américaines, ce grief est absurde. Ce qui est vrai, en revanche, c'est que les échanges commerciaux avec les puissances de l'Axe ont incité les entreprises suisses à résoudre les problèmes qui se posaient à elles à l'aide de solutions innovatrices, qui engendrèrent à leur tour des processus inédits de production et d'organisation ainsi que le développement de nouveaux produits. «Ces facteurs, liés à l'existence d'unités de production intactes et à une forte présence sur le marché allemand, placèrent indiscutablement l'économie suisse dans une position privilégiée après la guerre».

Le reproche adressé à la Suisse d'avoir été au courant de l'existence des camps d'extermination lorsqu'elle décida de fermer ses frontières? On ne

trouvera ici probablement jamais de réponse satisfaisant chacun. Toutefois, constate Reginbogin, «les pays qui étaient au courant des exterminations en Allemagne, mais qui n'entreprirent rien, tolérant de ce fait d'indicibles souffrances, devraient au moins reconnaître que la Suisse a accueilli des centaines de milliers de personnes et leur a offert un abri sûr». Dans les *Conditions de la survie*, nous avons montré comment le *Rapport final* de la CIE brouillait les pistes à propos du nombre exact de réfugiés accueillis aux Etats-Unis de 1939 à 1945, dans le même temps où il s'efforçait de réduire celui des réfugiés accueillis en Suisse. L'historien américain constate que la Commission Bergier a procédé de même à propos de l'Espagne: elle a retenu le chiffre d'environ cent mille réfugiés ayant transité par son territoire, alors que l'expert faisant autorité en la matière mentionne un chiffre de 20 à 30000 seulement. «Voulaient-on montrer en exemple à la Suisse un Etat dictatorial?», s'interroge Reginbogin.

L'auteur de *Guerre et neutralité* est donc fondé à conclure que «la Suisse n'était pas un pays de coupables comme le laisse entendre la Commission Bergier». Du même coup, il montre l'inanité de l'assertion selon laquelle une comparaison avec l'étranger n'aurait pas été à l'avantage de la Suisse.

D'autres révélations sur les manipulations de la Commission Bergier devraient intervenir au seuil de l'année prochaine. Comme celles de Reginbogin, de son compatriote Halbhook, du Français Charguéraud, de Marguerat, de Langendorf et de quelques autres, elles devraient contribuer à cette réflexion sereine, «indispensable à l'objectivité historique et à l'honneur du pays», que l'historien et ancien président de la Confédération Georges-André Chevallaz appelait de ses vœux dans une lettre d'avril 2002.

JEAN-PHILIPPE CHENAUX

¹ JPC, «Rapport Bergier: des faits connus et une conclusion inadéquate», *Service d'information de la Fédération patronale vaudoise*, 14 décembre 1999.

² *La Suisse, la 2^e Guerre mondiale et la crise des années 90 – Les conditions de la survie*, CRV N° CXL, 2002.

³ Cabédita, coll. Archives vivantes, Yens-sur-Morges, 2008.

Aspects de la vie vaudoise

Europe. M. Luca Ricossa, autre grand spécialiste de la musique médiévale, présentera le programme une heure et demie avant le concert au centre paroissial.

L'Ensemble baroque du Léman s'attaque avec raison à la musique du plus connu (mais pas forcément le plus joué) des fils de J.-S. Bach, Carl Philipp Emanuel. Pour diriger ce concert, on a fait appel à Barthold Kuijken, une des figures de proue en Europe en ce qui concerne l'interprétation de la musique baroque; également flûtiste, il jouera le *Concerto pour flûte en ré majeur Wq 13*; autres œuvres au programme: deux symphonies et le *Concerto pour clavecin et piano en mi bémol majeur* avec, en solistes, Jovanka Marville et Pierre Goy. Le concert a lieu le samedi 15 novembre à 20h00 à la salle Paderewski de Lausanne. Dans cette même salle, mais une semaine plus tard, soit les 22 (à 20h15) et 23 (à 17h00) novembre, un hom-

mage sera rendu à Jean Balissat, décédé en 2007. L'Harmonie lausannoise et le Chœur des Jeunes de Lausanne seront réunis sous la direction d'Etienne Mounir pour interpréter *Le souffle des saisons*, spectacle comprenant plusieurs pièces tirées de la Fête des Vignerons 1977.

Déjà un million pour l'Italie

(fm) L'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL) s'est lancée en juin dernier dans la récolte de fonds pour sauver l'*Italie*, bateau centenaire de la CGN (Compagnie générale de navigation), et a déjà récolté un million de francs; mais il en faudrait encore onze. La recherche de fonds se poursuit donc jusqu'en 2011, et l'ABVL espère pouvoir entreprendre les travaux de rénovation de 2011 à 2013. Souhaitons-lui de parvenir à ses fins, car l'*Italie* fait partie d'un patrimoine qui mérite d'être soutenu.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

Concerts

(fm) Si l'on excepte juillet et août (et encore, avec les festivals!), il n'y a quasiment plus un mois de l'année où l'on ne trouve pas dans notre Canton des concerts intéressants à un titre ou à un autre. Nous n'avons décidément rien à envier à bien des métropoles européennes. Pour ce mois de novembre, trois concerts méritent d'être signalés. Les 15 (à 20h00) et 16 novembre (à 16h00) prochains à l'abbatiale de Romainmôtier, l'Atelier d'Axiane et l'Ensemble Venance Fortunat, sous la direction d'Anne-Marie Deschamps, proposeront un concert particulier de polyphonies du XI^e au XV^e siècle autour du Graduel de Belalay, «un des premiers livres liturgiques notés de l'ordre des Prémontrés»; conservé à la bibliothèque de Porrentruy, ce graduel du XII^e siècle a bénéficié d'une édition en fac-similé sur papier établie par M^{me} Deschamps, certainement une des meilleures spécialistes de ce genre de répertoire en

La fumée passive est une affaire privée

Le 30 novembre prochain, nous autres Vaudois devons nous prononcer sur l'interdiction de fumer dans les établissements publics. C'est le résultat de l'initiative «Fumée passive et santé», à laquelle a été opposé un contre-projet.

Fort de ce constat, l'organisateur des entretiens hebdomadaires de la Ligue vaudoise a invité M^{me} Sophie Paschoud, secrétaire patronale, pour nous dresser un panorama des normes anti-tabac déjà en vigueur ou appelées à entrer en vigueur en Suisse. Nous reprenons ici ses principaux arguments et n'y ajoutons que peu de choses. A l'instar de la conférence à laquelle il espère rendre justice, l'auteur du présent article se contente d'aborder la question de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

L'initiative et son contre-projet

L'initiative «Fumée passive et santé» a d'abord été lancée en mai 2005 à Genève, où elle a été approuvée par près de 80% des votants en février de cette année. On connaît la suite...

En décembre 2005, une «coalition romande contre la fumée passive» a été créée dans le but de lancer la même initiative dans tous les cantons romands, ce qui fut fait respectivement le 1^{er} septembre, le 14 septembre et le 22 septembre 2006 dans les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel.

Le texte de l'initiative commence par un préambule dont on peut douter qu'il ait sa place dans un texte législatif: *Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est clairement établi, sur des bases scientifiques, qu'elle entraîne la maladie,*

l'incapacité et la mort.[...] Elle pose ensuite l'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, et «tout particulièrement» dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation. Vient ensuite une énumération non exhaustive des lieux concernés, au nombre desquels figurent les établissements au sens de la législation sur les auberges et débits de boissons.

C'est sur cette initiative que nous voterons le 30 novembre, ainsi que sur le contre-projet qui y est opposé. Sous réserve du préambule, le contre-projet est en réalité une copie de l'initiative, à ceci près qu'il prévoit, pour les établissements soumis à la loi vaudoise sur les auberges et les débits de boissons, la possibilité d'aménager des fumeurs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquate.

La liberté personnelle

On nous explique que la liberté personnelle n'est pas illimitée et qu'elle ne couvre en particulier pas le droit pour les fumeurs de fumer partout. Il faut relever que cet argument est aussi valable pour les anti-fumeurs: leur propre liberté personnelle ne comprend pas le droit fondamental d'exiger que tous les lieux où ils sont obligés, désireux ou susceptibles de se rendre soient totalement exempts de fumée.

La question fondamentale à cet égard n'est pas la confrontation de la liberté personnelle des uns et des autres, mais celle de la justification d'une législation qui se mêle d'imposer des restrictions en la matière à des entreprises privées. Le fait que ces entreprises privées soient ouvertes au public ne change strictement rien au fond du problème, dans la mesure où nul n'est tenu de se rendre dans ces lieux si l'atmosphère ne lui convient pas. Tout comme personne n'oblige les amateurs de fumée à se rendre dans des établissements non fumeurs.

La liberté économique

En principe, il devrait appartenir à chaque patron d'établissement public de déterminer s'il entend favoriser sa clientèle fumeuse ou sa clientèle non fumeuse. Dans cette perspective, ce serait à chaque restaurateur ou à chaque cafetier de déterminer quelle éventuelle perte de chiffre d'affaires il est disposé à assumer en raison de l'insatisfaction de certains.

La plupart des patrons d'établissement public savent parfaitement faire leurs calculs. Ce n'est pas par hasard que les restaurants non fumeurs sont de plus en plus nombreux. Ce n'est pas non plus par hasard que certains restaurateurs ont remis des cendriers sur leurs tables après les avoir bannis: durant la période d'interdiction, ils n'avaient pas vu arriver la horde de non fumeurs et de familles promise par les défenseurs de l'interdiction de fumer.

La santé publique

L'interdiction de fumer constituerait un impératif de santé publique qui l'emporterait nécessairement sur la marge de manœuvre du chef d'entreprise. Des kyrielles d'études scientifiques tendent à démontrer la nocivité de la fumée passive. Elles sont parole d'Evangile pour les partisans de l'initiative et ne supportent donc aucune contradiction. Le professeur Andreas Auer, dans un avis de droit relatif à l'initiative «Fumée passive et santé», plus particulièrement dans le chapitre où il étudiait la question de la proportionnalité, a toutefois relevé le caractère excessif et infondé des exigences de l'initiative: *[...] l'existence d'autres études, tout aussi sérieuses, comme celle de Enstrom/Kabat, relativisant l'existence d'une relation directe entre la fumée passive et les maladies coronaires, et l'ambiguïté partisane des réactions qu'elle a provoquée, questionnent sé-*

rieusement l'adéquation de pareilles mesures. Il existe donc un doute profond à ce sujet.

Ce qu'il faut voter

Le simple bon sens commande de rejeter à la fois l'initiative «Fumée passive et santé» et son contre-projet qui ne sont convaincants ni par leur respect des libertés personnelle et économique, ni par leurs fondements scientifiques. Il existe en effet trois bonnes raisons de dire deux fois non le 30 novembre:

Si les études scientifiques prouvaient que la fumée est à ce point dangereuse que la seule mesure qui s'impose est l'interdiction pure et simple, nous nous inclinons. Or, une mesure aussi extrême n'est pas envisagée et l'on ne voit dès lors pas ce qui pourrait motiver l'acceptation des textes soumis à votation.

S'il s'agit de protéger les travailleurs, les projets soumis à votation sont de toute évidence inadéquats, puisqu'ils ne permettent de protéger que les employés des lieux publics. Cela paraît étrangement limitatif de la part de personnes qui prétendent vouloir protéger la population dans son ensemble. Et cela nous oblige à refuser les projets soumis à votation.

S'il s'agit de protéger les clients des restaurants, la mesure n'a pas lieu d'être pour les motifs exposés plus haut, à savoir que lesdits clients ne sont pas tenus de fréquenter des lieux enfumés.

En bref, il n'existe aucune raison valable pour qu'une quelconque loi réglemente un domaine qui devrait demeurer une affaire privée. Nous voterons deux fois NON le 30 novembre prochain. En cas de double oui, notre préférence ira au contre-projet.

PIERRE FRANÇOIS VULLIEMIN

Nouvelles des Cahiers

Lorsque aucun Cahier de la Renaissance vaudoise ne vous parvient, et c'est le cas depuis bien longtemps, c'est que plusieurs nouveautés importantes se préparent.

Ce sera d'abord notre étude sur *Paul Budry, L'homme-orchestre*, complétement indispensable aux *Œuvres* de l'an 2000. La riche personnalité de Budry apparaît sous plusieurs facettes: l'homme de radio, le directeur de tourisme, l'écrivain, bien sûr, mais aussi sa famille, sa postérité littéraire, etc. Avec une série de témoignages contemporains et d'articles choisis, le volume atteint 200 pages. Il est illustré de photographies de famille et de dessins.

Puis paraîtra en janvier une réflexion du professeur Jean-François Poudret sur *Le rôle de l'imagination en histoire*. Se fondant principalement sur des exemples tirés de l'histoire vaudoise et romande, M. Poudret montre comment l'imagination des historiens leur permet de suppléer aux lacunes de la documentation. Les cartes de souscription parviendront sous peu à ceux qui reçoivent les envois de la Bibliothèque Historique Vaudoise. Dans ce journal, ce sera au début de l'année prochaine.

Enfin nous préparons depuis longtemps la collection complète des articles théologiques de Marcel Regamey, trésor d'une richesse exceptionnelle qui demandera encore un effort de mise au point.

Nous prions les souscripteurs réguliers et les lecteurs de faire bon accueil à ces ouvrages importants.

Les gymnasiens incités à la grève

Jeudi 30 octobre était jour de grève à l'Etat de Vaud. Estimant leur avenir financier menacé par la nouvelle grille salariale de la fonction publique cantonale, de nombreux fonctionnaires sont descendus dans la rue. Parmi eux, des maîtres de gymnase. Ils avaient déserté les classes dans la matinée après avoir expliqué à leurs élèves qu'il n'y aurait pas de cours ce jour-là. Grâce à la persévérance de rares enseignants, certains gymnasiens purent rester en classe et traiter en petits groupes quelque sujet littéraire ou scientifique.

Nous ne parlerons pas ici des motivations des grévistes, mais seulement d'un aspect intéressant, ou inquiétant: la présence de nombreux gymnasiens à la manifestation.

Habituellement, quand les cours sont suspendus, la plus part des élèves vaquent à des occupations personnelles. Cette fois, nombre d'entre eux sont allés soutenir leurs enseignants, arguant qu'il en allait de la qualité de leurs études gymnasiales: à enseignant mal payé, enseignement mal donné. Le romantisme contestataire des gymnasiens est bien connu. Ce ne serait donc pas si grave s'ils n'avaient pas été sollicités au moyen d'une lettre qui leur était adressée.

Intitulée «Profs. de gymnase en lutte», elle commence les salutations d'usage par «Chères gymnasiennes, chers gymnasiens». Elle est anonymement signée «vos enseignant-e-s dé-

voué-e-s» et des parenthèses nous indiquent qu'elle viendrait d'un gymnase vaudois bien déterminé. Elle ne porte la marque d'aucun syndicat et nos détracteurs pourront aisément l'attribuer à quelque groupe d'agitation d'extrême gauche.

Il est tout d'abord expliqué aux élèves les raisons de la grève, à savoir la nouvelle grille salariale de l'Etat de Vaud (*Defco-System*) avec une lourde ironie sur l'absurdité d'une telle abréviation: «[...] (Pas besoin de dico. Vous avez ici une définition) [...]» La lettre évoque ensuite les «sacrifices salariaux» que subissent depuis une quinzaine d'années les enseignants de gymnase. Il y est d'ailleurs écrit que ces «sacrifices» représenteraient une baisse de 15% du pouvoir d'achat. Tout de suite après cela, il y est déclaré: «De plus, vous, nos élèves, êtes de plus en plus nombreux dans des salles de classe, parfois trop petites pour vous accueillir. Pour aller vite, celles et ceux qui sont vos enseignants, en paraphrasant une formule à la mode, travaillent plus pour... travailler plus, et bientôt gagner moins.» C'est proprement inacceptable! Cette grève portant sur des revendications salariales et non d'infrastructures, une telle affirmation relève de la manipulation. Il s'agit d'apitoyer les gymnasiens. On relèvera au passage le lien quasiment affectif tressé entre les enseignants et leurs élèves: «vous, nos élèves [...]».

Ce lien se transforme plus loin en une véritable identification des étudiants à leurs professeurs: «Mais vos enseignants font partie des sacrifiés/perdants de Defco-System, et désignés comme tels par le gouvernement vaudois. Aujourd'hui, un accord va très probablement être signé par le Conseil d'Etat vaudois. Ce n'est peut-être pas la dernière [heure (?) ndlr.] qui sonne pour nous, mais il est très important pour nous de nous mobiliser fortement aujourd'hui et à l'avenir encore!» Le passage du «vous» au «nous» est très clair et la lettre continue en expliquant aux gymnasiens que «la dévalorisation du salaire des enseignant-e-s de gymnase est liée à une déconsidération et à une dévalorisation de notre profession et par conséquent de votre formation.» On instille à l'étudiant la haine de l'employeur en accusant ce dernier de s'en prendre à eux également. Enfin, les étudiants sont directement invités à soutenir le mouvement en venant manifester.

Le plus regrettable dans cette invitation est que jamais il n'y est insisté sur la gravité de la grève, qui est une rupture du corps social, un petit élément de guerre civile. C'est cette manipulation, mais aussi la complaisance avec laquelle les gymnasiens s'y sont soumis, qui justifient l'inquiétude que nous manifestons en début d'article.

FÉLICIEN MONNIER

YVES GERHARD

Retour chez nous

(Les Marches du Pays, septième édition)

Lors de la septième Marche du Pays, nous avons parcouru des sentiers gruériens. Nous foulions un territoire faisant partie du canton de Fribourg. De quoi s'agissait-il? D'un sain impérialisme? D'une «poussée vers l'Est»? D'un «esprit d'ouverture» dont nous faisons bénéficier nos voisins immédiats?

En fait, pour des raisons qui seront exposées plus loin, nous n'avons pas quitté notre patrie, nous revenons chez nous.

C'était une froide journée de bise, grise, plutôt triste. Vuadens et Châtel-Saint-Denis, lieux de rendez-vous, disparaissaient dans le brouillard. Un bus nous a conduits aux Rosalys. Le kitsch moderne des panneaux multicolores «chalets à vendre» et une «rue» en pleine campagne avec près de deux cents numéros ne nous a pas étonnés. Nous étions au cœur de la «rurbanité», mot par lequel les géographes médiatiques baptisent les «espaces» ruraux phagocytés par les citadins.

Ensuite, le paysage est devenu beaucoup plus regardable. Nous sommes sortis de la forêt pour monter à travers le pâturage de Vuipey d'en Bas. Nous avons longé les contreforts de Teysachaux, aperçu la périlleuse Dent-de-Lys où, il y a quelques années, l'un de nos

amis perdit la vie en pleine escalade. Nous avons admiré les chalets d'alpage à la base élargie, bien plantés dans le sol. Le gros de la troupe, plutôt terre, contemplait des chèvres et trois porcins recroquevillés contre le mur d'un chalet, tandis que le rédacteur en chef de *La Nation*, accompagné des dames, muni de jumelles, accoutumé aux vues élevées et aux musiques célestes, s'enthousiasmait d'avoir vu voler un aigle royal et des faucons pèlerins...

Après ce spectacle, nous avons contourné le Moléson pris dans un éclairage furtif, émergeant à peine, tel un volcan indonésien, d'un gros nuage gris foncé qui l'enveloppait. Nous étions bien en Gruyère, où flotte la grue d'argent sur champ de gueules, devant la «montagne sacrée» des Fribourgeois. A l'étranger donc? Pas vraiment. Grâce aux explications savantes de notre historien guide, nous avons appris que les comtes de Gruyère appartenaient à la noblesse vaudoise, que Rodolphe III avait fait allégeance à Pierre II de Savoie en 1236 avant de se placer, en 1244, sous suzeraineté savoyarde. Le cœur de l'ancien comté représenté aux Etats de Vaud se situait à Château-d'Oex, dont personne n'a jamais douté

qu'elle fût vaudoise. La Gruyère serait peut-être vaudoise aujourd'hui si son dernier comte, Michel, élevé à la cour de François I^{er} et menant grand train (un «bling bling» de l'époque...), n'avait pas dû partager son territoire entre Berne et Fribourg, pour régler les dettes énormes qu'il avait contractées auprès de ces deux puissantes cités. Déjà sur l'autoroute, à la ligne du partage des eaux Rhin-Rhône, l'un d'entre nous affirmait que le versant rhodanien nous revenait de droit...

Déplorant les méchants hasards de l'histoire, nous avons poursuivi notre marche. Le temps s'est peu à peu éclairci. En ce vingt septembre, les différentes espèces de vert dominaient encore sur toutes les autres teintes. Les cônes arborisés et les gorges bien découpées n'avaient rien d'automnal.

Dans le lointain, nous avons aperçu Bulle, Gruyères et son lac, Broc, la Berra, et plein d'autres sommets. Puis nous avons serpenté sur les doux sentiers forestiers de la Chia, propices aux articulations de sportifs sur le déclin... Nous sommes parvenus à l'ancienne chartreuse de la Part-Dieu.

La nuit tombait. Les masses sombres des bois et des haies se déta-

chaient dans la lumière rose. Le froid se faisait plus vif. A proximité de Vuadens, il fallait achever notre course sur le béton et subir l'alignement interminable des villas dont certaines, malgré l'obscurité, ne pouvaient dissimuler leur aspect «écologique».

Au café de la Croix-Blanche, une dame à la luxuriante chevelure... blanche a pris les commandes: vin du Vully, fondue au vacherin et meringues pour tous! Oui à l'«ouverture», du moment qu'elle est gastronomique!

Un sondage récent indique que le Valais est le canton préféré des Romands. Nous autres Vaudois admirons bien sûr les Valaisans pour leur sens de l'indépendance et leur fierté d'être eux-mêmes.

Au fond de nous néanmoins existe un penchant secret qui nous porte vers Estavayer, Rue, Romont, la Gruyère, presque toute la partie romande du canton de Fribourg, notre prolongement historique et naturel, les limites administratives ayant ici un arrière-goût d'artifice. Les habitants de cette contrée nous sont proches par les mœurs et la sensibilité.

La nostalgie d'une vaste campagne perdue nous a saisis, le regret d'une fracture religieuse et politique qui fait mal est vivace.

JACQUES PERRIN

Revue de presse

Boum officielle

Pour justifier l'autorisation accordée aux Docks, «scène ouverte aux musiques actuelles», à Lausanne, d'organiser une boum destinée aux 13 à 16 ans, alors qu'elle avait auparavant refusé la même chose à une discothèque privée, l'autorité communale explique (24 heures du 21 octobre):

«...Aux Docks, il y a tout un concept socioculturel à but éducatif, de formation et de prévention comprenant des éducateurs, des animateurs et d'autres professionnels qui encadrent les jeunes.»

La surveillance de la boum privée, elle, n'aurait été assurée que par «cinq parents, trois adultes et une personne de sécurité.» Evidemment!...

Qu'est-ce que les gamins ont dû s'éclater, sous la surveillance du concept! Puisque les Docks disposent d'un tel lot d'intervenants spécialisés, pourquoi ne recrutent-ils pas aussi un «étancheur» de tonneau des Danaïdes?

Ph. R.

Conseiller fédéral ou chef de gare?

Dans la *Lettre ouverte de Jacques Neiryck à Andreas Meyer, patron des CFF* publiée dans l'*Hebdo* du 30 octobre, l'auteur souligne le fait que le patron des CFF gagne annuellement Fr. 1 200 000.- alors que son chef théorique, le conseiller fédéral Leuenberger n'en gagne que 400 000. Comment expliquer une telle disproportion?

[...] Votre chef, par exemple, Moritz Leuenberger s'occupe à la fois des télécommunications, des transports, de l'énergie et de l'environnement. Mais, remplissant une telle diversité d'emplois, il doit forcément se disperser au point que cela ne mérite pas un salaire égal au vôtre.

Quelque catastrophe qui se passe à Swissair, dans le tunnel du Gothard ou aux CFF, il est et demeure intouchable, puisqu'il règne, mais ne gouverne pas. Comme il ne risque rien, il ne mérite pas plus que ses pitoyables quatre cent mille francs. [...]

Tandis que les CFF sont un service public. Ils véhiculent les Suisses, ils

sont utiles, ils doivent fonctionner impeccablement. On ne pourrait, par exemple, pas nommer Moritz Leuenberger à la tête des CFF. Cela tournerait à la catastrophe. On ne peut pas exiger, avec son salaire dérisoire, qu'il soit capable de diriger les chemins de fer. Il faudrait au moins l'augmenter pour le motiver davantage. Et encore, ce n'est pas évident qu'il y arrive. Tout chef de gare peut devenir conseiller fédéral, mais l'inverse n'est pas vrai. [...]

Nous avons toujours été choqués par le fait que le salaire des patrons des grandes régies fédérales soit largement supérieur à celui des conseillers fédéraux. Cette disproportion n'est-elle pas le signe que, malgré toutes les théories démocratiques, le vrai pouvoir fédéral est celui de l'Administration?

E. J.

Juvenilia XCII

Désespoir de Florent devant la distinction entre les modes et les temps verbaux:

– Je n'y comprends rien: c'est du chinois!

D'où lui viendra le secours? Une brusque inspiration le jette dans les bras de sa voisine de table:

– Chau Ying, toi qui es chinoise, explique-moi ça!

– Ce n'est pas du chinois, mais je t'explique volontiers... D'ailleurs je te signale que le chinois c'est plus simple: il y a des verbes mais pas de conjugaisons.

– Le chinois! je veux apprendre le chinois tout de suite!

J.-B. ROCHAT

Le Coin du Ronchon

Chronique d'un dodu dodo doux d'aile

On a connu la mode des scoubidou, des bombes à eau, de la lambada, des tamagotchis, des furbys, des sudokus. Aujourd'hui, nous vivons à l'ère du *Doodle*.

Pour ceux qui auraient l'élégance de l'ignorer encore, *Doodle* est un site internet sur lequel vous pouvez créer un choix de dates pour un rendez-vous, ou de réponses pour un sondage, choix par rapport auquel chaque participant peut ensuite indiquer ses disponibilités ou ses préférences. A la fin, vous obtenez un tableau montrant clairement ce qui convient à toutes les personnes sollicitées, ou au maximum d'entre elles.

On chercherait en vain à formuler une critique objective, fondée et de bonne foi. Ce site est bien pratique, ingénieusement conçu, simple et rapide d'utilisation, il vous évite des kyrielles de téléphones et il fonctionne même en français.

Et pourtant... L'effet «mode» a quelque chose d'irritant. La *Doodlemania* agace. Trop de *Doodle* rassasie. Les

Doodle dodus vous dégoûtent. Drôle de *Doodle*! A force de voir ce damné *Doodle* coloniser votre univers quotidien aussi massivement que les élections américaines, à force d'être *doodlelisé* par des gens qui veulent vous prendre du temps et vous donner du travail, à force d'entendre votre chef – loin de vous l'idée de lui en faire grief! – déclarer à tout moment et d'un ton assuré: «Je vous prépare un *Doodle*», et à force de vous faire râper sur le poil lorsque vous proposez une rencontre en omettant d'utiliser le doué *Doodle*, vous finissez par avoir envie de râler – sans savoir au juste contre quoi et avec un zeste de mauvaise conscience puisque, vous aussi, vous utilisez *Doodle*.

Peut-être vous vient-il alors à l'esprit que nous pourrions vivre bien plus sereinement si *Doodle* était programmé pour répondre lui-même aux questions qui lui sont posées, sans nous demander continuellement notre avis. A quand un *Doodle* moins démocratique?

LE RONCHON

Pourrissé vos texte

N'importe quel traitement de texte est aujourd'hui équipé d'un correcteur orthographique généralement performant. Les meilleurs sont même supposés repérer les erreurs de syntaxe. Où arrêtera-t-on le progrès? Plus original, un singulier loustic propose sur son *blog* un programme qui ajoute des fautes: «Vous êtes cultiver, lettré, vous soufrez de la diférence, de la moquerie de vos proche, de vos amis... Soyez come eux, fondez-vous dans la masse: écrivaiz en orthografe moche. Le grand profeseur Aixtal a le plaisir de vous présenter Orthobug, le premier programe qui pourri les texte. Très utile aussi si vous êtes étudiant ou lycéen: ne vous faites plus repérer quand vous faites des copier-coller dans vos devboirs... Avec quelques faute dis-crète, vos plagiats seront entièrement crédible.»

La nécrologie d'Horatiu Radulescu, parue dans le dernier numéro de *La Na-*

tion a dû faire un tour chez «le grand profeseur Aixtal». En effet, à côté de brouilles gênantes (Orchestre / Orchester, Quant à / Quand à), qui n'affectent que la forme (voire...), on devait déplorer que l'altiste Vincent Royer fût devenu Vincent Roger (tout comme Jean Planque est devenu Jean Planche dans l'éditorial). Mais la pire gaffe de ce misérable Aixtal concernait la musique «spectrale», transformée par un contresens exorbitant en musique «spectacle»! Le compositeur «spectral» travaille à partir du spectre harmonique du son, comme le photographe et le peintre travaillent avec le spectre des couleurs.

R.

Référence du site:
<http://aixtal.blogspot.com/2005/07/rcr-pourriss-vos-texte.html>